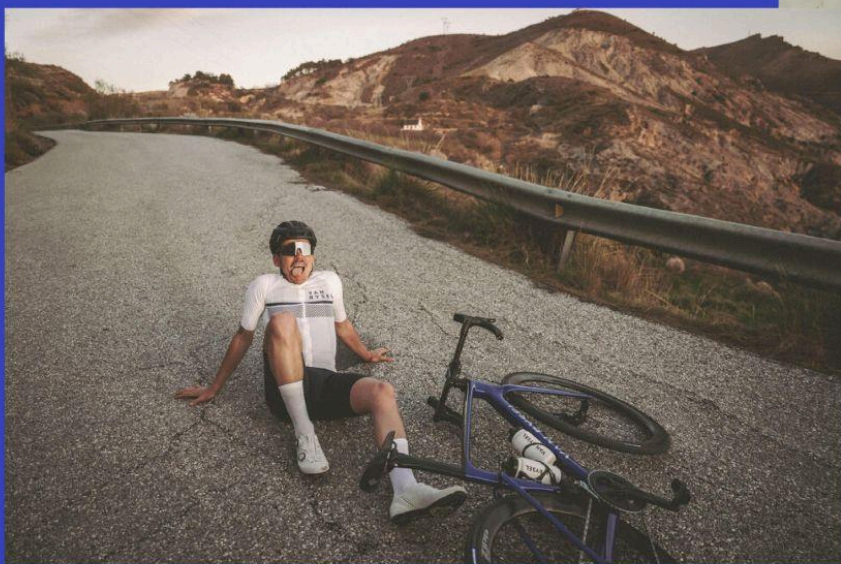


Fiche d'information et de conseil



FICHE D'INFORMATION & DE CONSEIL

relatifs au contrat d'assurance collective à adhésion facultative n°**ICIDKTD26**

ASSURANCE DECATHLON CASSE

DECATHLON répond aux exigences standard en matière de conseil en vous fournissant des informations objectives afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause et en vous conseillant une assurance cohérente avec vos exigences et vos besoins.

Cette assurance s'applique à une large gamme de matériel sportif, notamment :

- Matériel de sports collectifs (ballons, filets, etc.)
- Équipements de sports individuels (planches de surf etc.)
- Matériel d'outdoor (tentes, sacs de randonnée, pêche etc.)
- Accessoires divers (casques, protections, etc.)

A l'exclusion des Appareils de fitness (tapis de course, tapis de marche, vélo elliptique, vélo d'appartement, rameur, station de musculation, etc.), des vélos et des raquettes.

Informations sur notre structure

Ogéa (agissant sous marque Decathlon), société par actions simplifiée au capital de 480 000,00 €, immatriculée au registre du commerce de Lille Metropole sous le n°501 766 992, dont le siège social est situé 4 Boulevard de Mons - 59650 - Villeneuve-D'Ascq.

Ogéa agit en qualité de courtier d'assurances enregistré à l'Orias sous le numéro 08 040 426 (www.orias.fr).

Votre situation personnelle

Vous êtes un client de DECATHLON et vous souhaitez couvrir le Bien que vous avez acheté en magasin ou sur le site www.decathlon.fr, contre le risque de CASSE.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le contrat « ASSURANCE DÉCATHLON CASSE » n°**ICIDKTD26** présenté par DECATHLON nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Prime d'assurance

La prime d'assurance est définie en fonction du prix d'achat TTC du bien et son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.

Rémunération

Le client est informé que pour la distribution de tout contrat d'assurance, le courtier est rémunéré par une commission (dont le montant est inclus dans la prime d'assurance) payée par le client, et/ou tout autre avantage économique lié à la distribution dudit contrat d'assurance, soit une combinaison des rémunérations précitées, auxquels peuvent éventuellement s'ajouter des frais de gestion lorsqu'une ou plusieurs délégations sont confiées par l'assureur ou le courtier grossiste.

De surcroît, des frais et/ou honoraires, dont le montant réel aura été communiqué au client préalablement à la signature du ou des contrats d'assurance, peuvent également être facturés. Quelle que soit la modalité de sa rémunération, Evy et Ogéa s'engagent à ce qu'elle n'ait aucun effet négatif sur la qualité du service qui vous est fourni et qu'elle ne nuise pas au respect de notre obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux de vos intérêts.

QUE FAIRE AVANT D'ADHÉRER ?

Nous vous conseillons de lire également attentivement le document d'information standardisé, et les **Conditions générales de l'assurance DÉCATHLON CASSE** qui comportent le détail des conditions de prise en charge, ainsi que les limites et les exclusions de l'assurance.

Vérifier que la garantie corresponde bien à vos besoins et que vous n'êtes pas déjà couvert par ailleurs pour les mêmes risques.

Vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans un délai de 30 jours calendaires suivant votre adhésion, sans frais, ni pénalités via le lien suivant : <https://decathlon.customers.evy.eu/>.

Réclamations

En cas de difficulté relative à la présentation du contrat d'assurance, l'Adhérent peut adresser sa réclamation au Département Réclamations de Evy, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- **Formulaire de réclamation en ligne sur le site** : www.decathloninsurance.com
- **Par email** : reclamations@evy.eu

Le Département Réclamations du Evy s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date d'envoi (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Département Réclamations de Evy, l'Assuré peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

- **Par courrier postal** : Oney Insurance (PCC) Limited - Service « Relations Clients » - 171, Old Bakery Street Valletta, VLT 1455, Malta
- **Par mail** : complaints@oney.com.mt

L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date d'envoi et précisera le délai de traitement maximum de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Adhérent peut solliciter l'avis de la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées lui seront communiquées par le Service Clientèle de l'Assureur :

- **Par courrier postal** : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS Cedex 09
- **En ligne** : www.mediation-assurance.org

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux et ces dispositions n'empêchent pas l'Adhérent d'utiliser toute autre voie d'action légale.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

L'Adhérent peut également dans ces conditions adresser toute réclamation devant le Médiateur de Malte aux coordonnées suivantes : Office of the Arbiter for Financial Services : N/S in Regional Road, Msida MSD 1920. Malta ou par téléphone (+356) 21249245 (tarifs appels étrangers peuvent s'appliquer) ou par e-mail : complaint.info@asf.mt. Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

En cas d'adhésion par voie électronique, l'Adhérent a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.